



INTERVENTION EN MÉDIATION ORGANISATIONNELLE

Définition	La médiation est un processus d'accompagnement non autoritaire d'aide à la décision, visant la responsabilisation et l'autonomie des personnes. Les parties s'y expriment et communiquent afin de résoudre elles-mêmes leurs problèmes. Le médiateur ne peut forcer les parties à adhérer à une entente, prendre de décision pour l'une ou l'autre d'entre elles, ni donner d'avis d'expert professionnels. ¹
But de la médiation	Favoriser un mode de règlement des différends par l'entremise d'un tiers impartial sans pouvoir décisionnel. Ce dernier, à la demande expresse des parties, intervient donc dans le but ultime de les aider à négocier, à développer et à choisir les pistes de solutions favorables au règlement de leurs différends.
Objectifs spécifiques de la médiation	Lors de l'intervention, les parties seront appelées, avec l'aide du médiateur à : <ul style="list-style-type: none">• Exprimer leurs différends;• Écouter et entendre le message formulé par l'autre partie;• Questionner les causes d'émergence du conflit;• Élaborer des pistes de solutions;• S'entendre sur une voie de règlement qui leur convient.
Post-médiation	Sur demande des parties, le médiateur peut offrir un suivi aux parties, afin de les aider à assurer le maintien de leur entente ou voir à la modifier au besoin. Ce suivi est recommandé au plus tard six à huit semaines après l'intervention initiale.
Confidentialité de la démarche	Nos interventions sont menées sous le sceau de la confidentialité. Notre démarche a également pour but le souci et l'intérêt des parties tout en s'assurant le maintien des volontés et de l'implication de celles-ci.
Nos intervenants	Nos intervenants sont assujettis au : <ul style="list-style-type: none">• Code d'éthique des médiateurs de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ)• Code d'éthique de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA)

¹ Définition proposée par le Code d'éthique des médiateurs de l'IMAQ (2007)